



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, le conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement de construction numéro 123-02 modifiant le Règlement de construction numéro 123 afin de prescrire une exigence relative à la maçonnerie seulement dans les zones HA-18, HA-28, HA-30, HA-31, HA-32, HA-33, HA-43, HA-44, PU-8, PU-10, PU-11 et IN-39* et le *Règlement sur les permis et certificats numéro 124-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 124 afin d'ajouter une définition et d'abroger les tarifs pour l'émission des permis et certificats*. Les règlements sont disponibles et peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 20^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis
Directrice générale adjointe et responsable
du greffe

Pour toute information :
450 455-3414
jparadis@pointe-des-cascades.com